

Site inscrit

Date de protection : 13 mai 1963 ~ Superficie : 14,2 ha

La vallée du Rognon, les restes de l'abbaye et leurs abords

Bourdons-sur-Rognon

Les moines Cisterciens venant de Morimond (Haute-Marne) recherchaient les emplacements isolés propices à la vie monacale. Ils s'installèrent dans la vallée du Rognon et fondèrent l'Abbaye de la Crête en 1121. La maison conventuelle fut reconstruite au début du XVIII^{ème} siècle. Elle a été détruite en 1792.

L'ensemble du site est typique du paysage des petites vallées haut-marnaises. L'abbaye cistercienne forme un bel ensemble important pour la région. Après la Révolution, l'église et le cloître furent détruits. La porterie (1715-1730) constitue à elle seule un bâtiment caractéristique du XVIII^{ème} siècle et met en valeur le charme et la sérénité du site, purement cistercien. Elle est remarquable par son corps central incurvé. Très dégradée au cours des cinquante dernières années, elle est l'objet de travaux de sauvegarde. Le joli

pont enjambant le Rognon, face à la porterie, est du XVIII^{ème} siècle. Subsistent également le palais abbatial, le pigeonnier, une partie du mur d'enceinte et l'écurie, au rez-de-cour voûté en arêtes sur des piliers arborescents. Les restes de l'abbaye au sein de la vallée du Rognon offrent un paysage très serein, favorable à la méditation, que recherchaient les religieux.



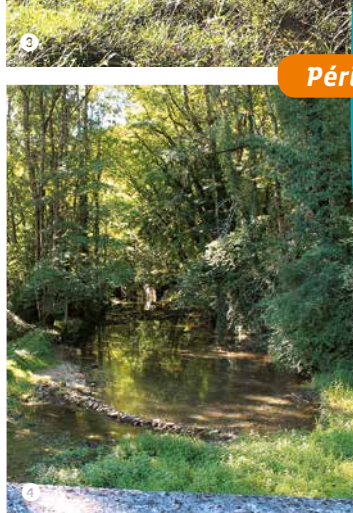
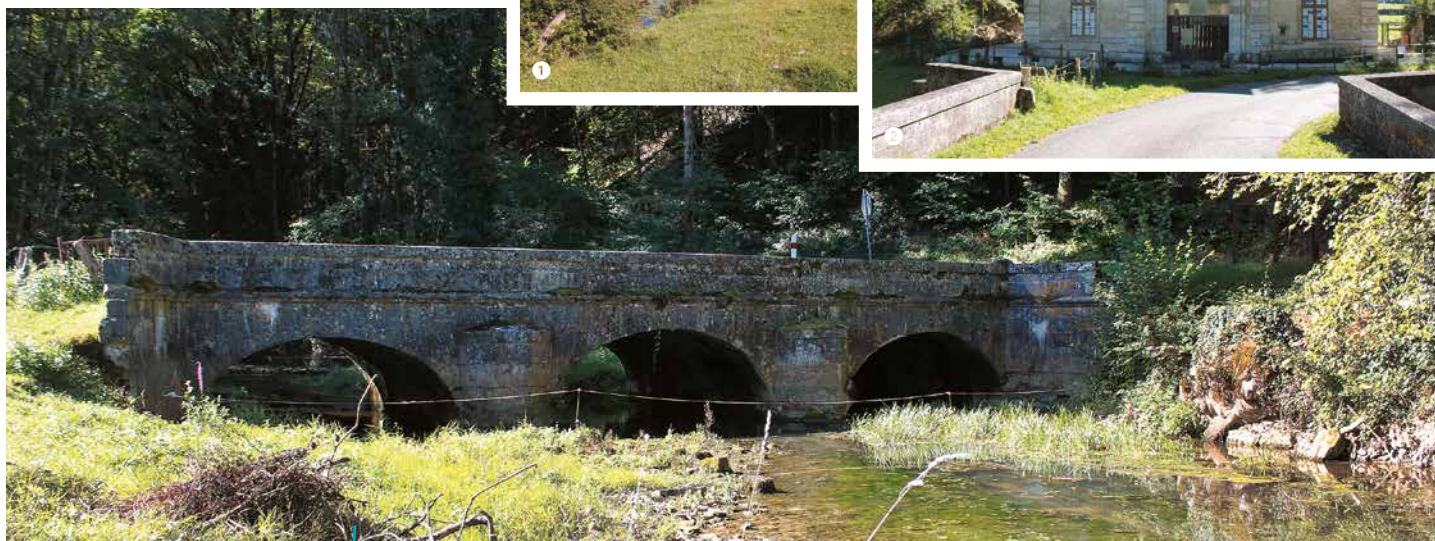
Vallée du Rognon

Critères de classement

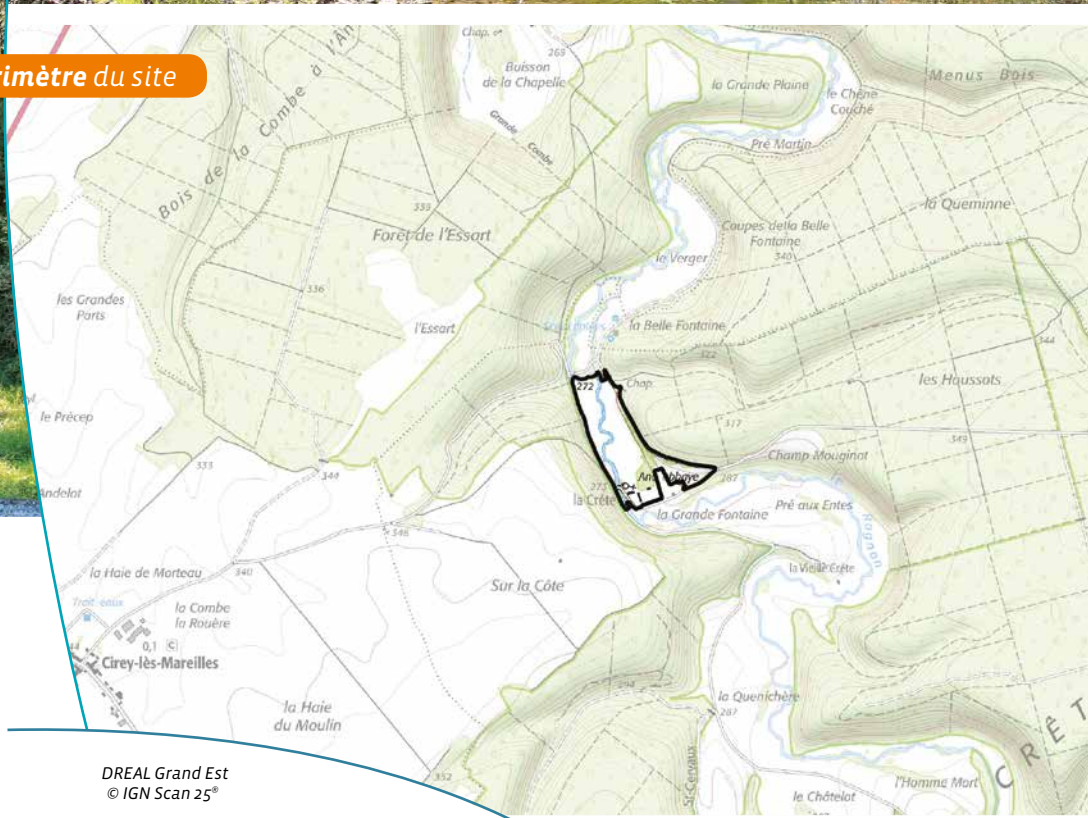
→ Pittoresque



La vallée du Rognon, les restes de l'abbaye et leurs abords



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ **Monuments Historiques** (certaines parties de l'abbaye, l'ancienne porterie et son pont d'accès)
Zone Natura 2000 (Vallée du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot-la-Combe)

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. **Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.**



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63